

Courrier aux Professionnels de santé

**OBJET** : votre demande de conventionnement à Synergie Mutuelles

Madame, Monsieur,

Nous venons de recevoir une demande de votre part pour établir une convention de tiers payant avec Synergie Mutuelles.

Dans le cadre de la loi Santé promulguée le 26 janvier 2016, la déclaration du TIERS PAYANT GENERALISE se fait directement sur le portail inter-AMC national ; vous n'avez pas besoin de remplir une demande de conventionnement auprès de notre GIE.

**Sont concernés tous les professionnels de santé Généralistes / Spécialistes / Auxiliaires médicaux** / sauf les Dentistes, les Pharmaciens, les Laboratoires, les Transporteurs et Fournisseurs.

**Site inter-AMC** : <https://www.tpcomplementaire.fr/iamcpublic/>

**Accueil tel.** : 0806 800 206 (appel non surtaxé)

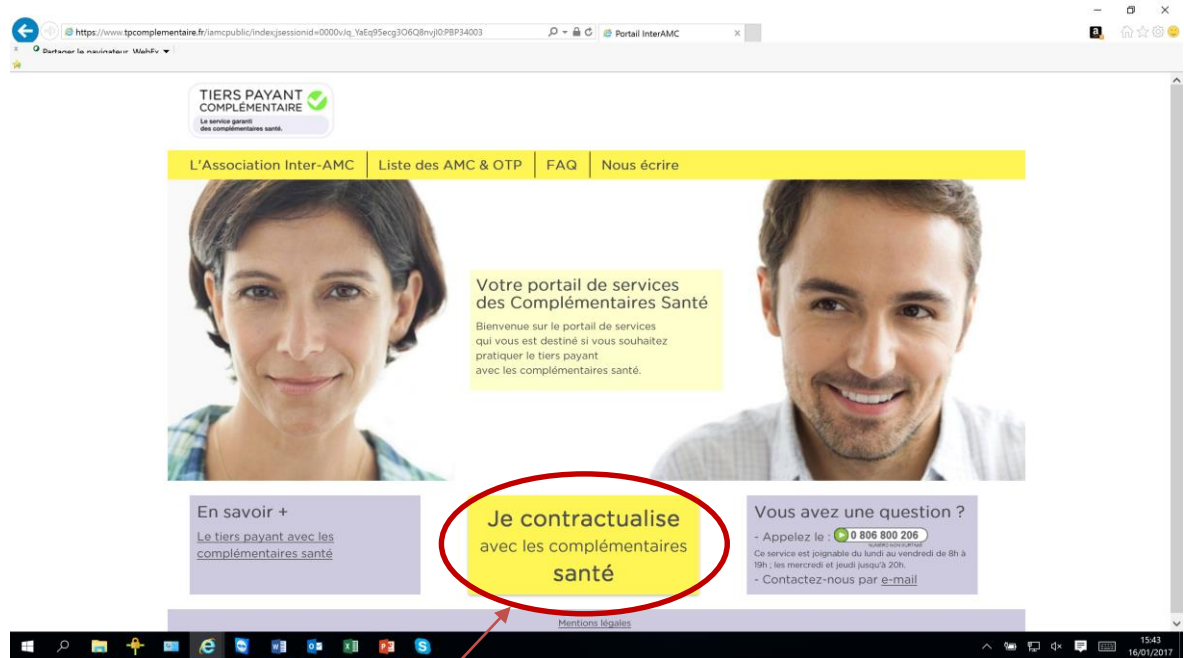
En effet, Synergie Mutuelles enregistre quotidiennement les adhésions des professionnels de santé reçues de ce portail inter-AMC avec la norme d'échange déclarée par vos soins et met en place l'échange de flux informatisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce cadre-là, notre structure n'est plus habilitée à vous faire signer directement une convention.

Vous pouvez faire bénéficier vos patients porteurs d'une carte Synergie Mutuelles de la dispense de frais ; **la carte de tiers payant 2017** qu'ils vous présenteront est porteuse du code à flasher pour connaître leurs droits.

Pour Synergie Mutuelles  
Madame Véronique Solange  
Directrice générale

Site inter-AMC : <https://www.tpcomplementaire.fr/iamcpublic>



Menu : « Je contractualise »

